

AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du 26 septembre 2024

Et :

Les Communes de :

- **Banassac-Canilhac** représentée par M. David RODRIGUES - Maire, dûment habilité par délibération du

- **La Canourgue** représentée par M. Claude MALZAC - Maire, dûment habilité par délibération du

- **La Tieule** représentée par M. Emmanuel CASTAN - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Laval du Tarn** représentée par M. Bernard BONICEL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Hermaux** représentée par M. Yves RODIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Salces** représentée par M. Jean-Louis VAYSSIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Germain du Teil** représentée par M. Didier JURQUET - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Pierre de Nogaret** représentée par M. Jean-Claude CAYREL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Saturnin** représentée par M. René CONFORT - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Trélans** représentée par M. Christian CABIROU - Maire, dûment habilité par délibération du

dénommée ci-après les co-contractants.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération D22.039 du 14 avril 2022 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 du 4 avril 2024 à la convention financière,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu les délibérations des Communes de :

- XX/XX/2024 de la Commune de Banassac-Canilhac
- XX/XX/2024 de la Commune de La Canourgue

- XX/XX/2024 de la Commune de La Tieule
- XX/XX/2024 de la Commune de Laval-Du-Tarn
- XX/XX/2024 de la Commune de Les Hermaux
- XX/XX/2024 de la Commune de Les Salces
- XX/XX/2024 de la Commune de Saint Germain du Teil
- XX/XX/2024 de la Commune de Saint Pierre de Nogaret
- XX/XX/2024 de la Commune de Saint Saturnin
- XX/XX/2024 de la Commune de Trélans

approuvant le projet d'avenant à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et l'intégration de la commune du Masegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire* » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017.

Celle-ci a fait l'objet d'un avenant en date du 4 avril 2024 (modification du montant global forfaitaire de l'article 4 et durée de la convention).

Les communes concernées par le service commun objet de la convention financière souhaitent modifier l'article 4 sur le point relatif à la répartition du déficit du service commun, objet du présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – La dernière phrase de l'article 4 « *A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes concernées s'engagent à participer à combler un éventuel déficit du service commun, au prorata de la population respective de chacune des communes concernées* » est complété par **pour les dépenses relatives au transport des repas et au fonctionnement de la crèche et au prorata du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées pour l'ALSH de Banassac-La Canourgue** ».

Article 2 : Cette disposition entre en vigueur à compter de l'année 2024.

Article 3 – les autres articles de la convention demeurent inchangées.

Fait à La Canourgue, le XX/XX/2024

Le Président de la Communauté
Aubrac Lot Causses Tarn
Monsieur Jean-Claude SALEIL

Le Maire, de Banassac-Canilhac
Monsieur David RDRIGUES

Le Maire, de La Canourgue
Monsieur Claude MALZAC

Le Maire, de La Tieule
Monsieur Emmanuel CASTAN

Le Maire, de Laval du Tarn
Monsieur Bernard BONICEL

Le Maire, de Les Hermaux
Monsieur Yves RODIER

Le Maire, de Les Salces
Monsieur Jean-Louis VAYSSIER

Le Maire, de St Germain du Teil
Monsieur Didier JURQUET

Le Maire, de St Pierre de Nogaret
Monsieur Jean-Claude CAYREL

Le Maire, de St Saturnin
Monsieur René CONFORT

Le Maire, de Trélans
Monsieur Christian CABIROU

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024
Date de reception de l'AR: 21/11/2024
048-214800732-DE_030_2024-DE
A G E D I

